

Bulletin municipal 2012

N° 27

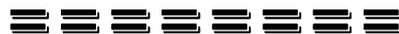


SAINT AVIT



Une commune de Val de Garonne Agglomération

BULLETIN MUNICIPAL



2012

SAINT AVIT

*Le Maire Michel Couzigou
et les membres du conseil
municipal de Saint Avit vous
souhaitent une bonne et heureuse
année 2013.*



Meilleurs vœux pour 2013

Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2013, je viens dans ce vingt-septième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et plus que tout, une excellente santé.

Je vous transmets à tous, en mon nom et de la part de tous les membres du Conseil Municipal, nos meilleurs vœux sincères et chaleureux.

Que pour cette nouvelle année se réalisent pour vous-mêmes et vos familles, vos désirs les plus chers.

L'année 2012 s'inscrira dans l'histoire de notre commune comme l'année de son adhésion à Val de Garonne Agglomération.

Après les réflexions, les débats et les choix qui furent la marque des années précédentes, 2012 fut pour vos élus l'année de rencontres, de découvertes, d'apprentissage. Découverte des dossiers, rencontre des élus des 42 communes de ce nouveau périmètre de Val de Garonne, apprentissage toujours, des dossiers mais aussi du fonctionnement des commissions et des assemblées.

Nous aurons l'occasion d'en reparler, je vous invite en tout cas, à en suivre les débats sur le site internet de Val de Garonne, vous trouverez les liens en fin de ce bulletin municipal.

Si nous avons mis beaucoup d'énergie et de temps auprès de l'agglomération, les dossiers et les travaux de la commune ont, eux aussi, bien avancés, ainsi 2012 restera une date importante dans l'histoire de notre Eglise avec l'inauguration de la fin des travaux de réfection des façades et du clocher.

L'aménagement de notre territoire, avec les travaux du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Val de Garonne, au stade du PADD, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans lequel va devoir s'inscrire notre PLU toujours en cours de rédaction, et qui devrait voir son aboutissement cette année 2013. Ces deux documents sont d'une très grande importance et nous sommes tous concernés, la loi impose une communication importante sur ces travaux, vous avez tous reçu un bulletin spécial concernant ceux de notre PLU. Je vous invite à prendre le temps de participer aux réunions publiques qui seront encore organisées en 2013 et de lire les publications qui les concernent.

Cette année 2012, la commune a également fait l'acquisition du hangar de l'indivision Réglat et d'une parcelle de terrain de 2000m². Ce bâtiment était en vente depuis plusieurs années, il est de bonne facture, parfaitement centré dans le village, très bien exposé. Le projet que nous avons avec ce bâtiment sera présenté dans le courant de l'année 2013. La commune a utilisé pour cofinancer cette acquisition une enveloppe du fond de concours de Val de Garonne Agglomération.

Toujours à l'ordre du jour la traversée du village, aujourd'hui cette compétence voirie est partagée avec Val de Garonne Agglomération, nous avons déposé un dossier de travaux qui sera débattu dans le budget VGA (régime fond de concours voirie).

Nous allons aussi devoir faire des travaux sur un appartement du presbytère. Celui-ci vient d'être libéré après dix ans de location et il nécessite quelques travaux d'amélioration avant de le relouer. La consultation est en cours.

L'année 2012 fut également une année importante pour le pays, avec les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai, suivies des élections législatives des 10 et 17 juin.

Des réformes importantes de nos représentations territoriales vont se poursuivre. Celles arrêtées précédemment étant annulées, nous devrions connaître très rapidement les orientations nouvelles pour les élections de 2014.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne année à tous.

Séances du conseil municipal de 2012

Le 03 janvier 2012 :

1° - Vectorisation du plan cadastral de la commune :

Délibération n° 1-2012

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie avec Val de Garonne Agglomération (VGA), VGA propose de procéder à la vectorisation du plan cadastral de notre commune. La contrepartie financière sera intégralement prise en charge par VGA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la vectorisation du plan cadastral de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vectorisation du plan cadastral avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

2° - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires:

Délibération n° 2-2012

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

■ agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

■ agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013

Régime du contrat : par capitalisation.

3 – Restes à Réaliser 2011 Investissements reportés sur l'exercice 2012 :

Délibération n°03-2012

Dépenses d'investissements :

- Travaux Eglise	55.000 €
- Mairie Matériel de bureau	5 000 €
- Elaboration PLU	8 100 €

Recettes d'investissements :

- Subventions travaux Eglise	45 325 €
------------------------------	----------

Le 03 février 2012 :

*1° - Désignation des délégués siégeant à la commission chargée d'évaluer les transferts de charges :
Délibération n°4-2012*

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la nouvelle Val de Garonne Agglomération née de la fusion avec la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et par la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010, il est nécessaire de re-désigner les membres des communes siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que la composition de cette commission a été définie par le conseil communautaire du 10 février 2011, sur la base suivante : chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'elle désigne au sein de son conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne: en vue de siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- **délégué titulaire : M.Michel COUZIGOU**
- **délégué suppléant : M.Laurent PRUVOST**

Autorise: Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le 20 mars 2012 :

1° - Le Conseil Municipal vote le compte Administratif 2011: Délibération n° 5-2012

<u>Investissement :</u>	Dépenses	Prévues :	296 892.00
		Réalisées :	159 426.87
		Reste à réaliser :	68 100.00
	Recettes	Prévues :	296 892.00
		Réalisées :	28 104.07
		Reste à réaliser :	45 325.00
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	Prévues :	350 579.00
		Réalisées :	62 542.00
		Reste à réaliser :	0.00
	Recettes	Prévues :	350 579.00
		Réalisées :	358 261.09
		Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>			
	Investissement	Déficit	- 131 322.00
	Fonctionnement	Excédent	295 718.00
	Résultat global	Excédent	164 396.00

2° Approbation du Compte de gestion 2011 du Receveur: Délibération : n°6-2012

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2011, dressé par Monsieur BOIRAC François (Receveur municipal), conforme à la comptabilité communale.

3° Affectation du résultat de fonctionnement 2011:

Délibération : n° 7-2012

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitant de l'exercice de 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	53 341.95
- un excédent reporté 2010 de :	242 376.88
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	295 718.83
- un déficit d'investissement de :	- 131 322.80
- un déficit des restes à réaliser de :	- 22 775.00
soit un excédent de financement de :	154 097.80

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2011 : Excédent	295 718.83
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	154 097.80
- Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	141 621.03
- Résultat d'investissement reporté (002) Déficit	- 131 322.80

4° Orientations Budgétaires 2012 :

- Projet ralentisseurs pour sécurité du Bourg :
- Projet acquisition garage propriété Indivision Réglat
- Présentation des taux d'imposition des taxes directes locales

Le 6 avril 2012 :

1° – Convention service Centre de Gestion de 47 « Sécurité du système d'information»:

Délibération : n° 8-2012

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information» qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information» proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €uros pour une année
- de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour 1 poste de travail pour un montant total de 20 €uros par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2° Vote des subventions aux Associations et personnes de droit privé pour 2012 :

Délibération n° 9-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et d'inscrire au budget 2012 à

l'article 6574 les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé, suivantes :

- Anciens combattants	30.00
- ASS ASSAD de LEVIGNAC	50.00
- ASS ADRA 47 du canton de SEYCHES	50.00
- ASS ALPHABET	1 000.00
- ASS Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort (contrat enfance)	3 103.00
- ASS Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort - (transfert de charges de CCTG)	720.00
- ASS Basket Club Seychois Barthélemy (transfert de charges de CCTG) -(CEL)	550.00
- ASS Les Joyeux CasseFort	50.00
- ASS Paralysés de France	30.00
- ASS Société de Chasse	220.00
- ASS Souvenirs Français Comité de Marmande	30.00
- ASS Comité des fêtes de Saint Avit	220.00
- ASS Prévention routière	40.00
- Coopérative scolaire Ecole d'Escassefort	100.00

2° -Vote des taux des taxes locales directes pour 2012:

Délibération n°10 et 12-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des taxes directes locales pour 2012 suivants:

	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	172 100.00	9.20 %	15 833.00 €
- Taxe foncière (bâti)	99 700.00	10.22 %	10 189.00 €
- Taxe foncière (non bâti)	23 600.00	35.85%	8 461.00 €
			34 483.00 €

3° - Vote du Budget 2012 :

Délibération n° 11-2012

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2012 :

Section d'investissement :

Dépenses	158 849,00
+ RAR	68 100,00
+ solde reporté	131 322,00
=	358 271,00

Recettes	312 946,00
+ RAR	45 325,00
=	358 271,00

Section de fonctionnement :

Dépenses	252 335.00
Recettes	110 714.00
Excédent reporté 2011 :	141 621.03

TOTAL DU BUDGET 2012

Dépenses : **610 606,00**

= **252 335.00**

Recettes : **610 606,00**

Le 16 mai 2012 :

1° Acquisition hangar appartenant à l'Indivision REGLAT: Délibération n° 13-2012

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le hangar appartenant à L'Indivision REGLAT, situé sur un terrain dans le bourg à proximité de la place est en vente. Le prix de vente demandé est de 34 000.00 €.

Considérant que cet immeuble constitue un emplacement idéal dans le cadre d'aménagements futurs pour notre commune, considérant que ce projet a été inscrit au budget 2012.

Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer favorablement sur le principe de cette acquisition, afin de prendre contact avec l'Indivision REGLAT pour qu'ils réalisent le bornage précis de la division des parcelles C2 839, 841, 881 afin d'en détacher une surface permettant d'une part l'accès en façade sur cet immeuble et d'autre part la capacité à en assurer l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

- est d'accord sur principe d'acquisition du bâtiment actuellement cadastré section C2 n° 839 et d'une surface après division d'environ 2000 m² ;

- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires ;

- l'autorise à signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

2° Approbation de l'arrêté portant sur la réglementation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Val de Garonne: Délibération : n° 14-2012

Monsieur le Maire indique que la compétence de collecte des déchets sur le territoire de notre commune, est une compétence de l'agglomération Val de Garonne. Une proposition de réglementation unique de cette collecte est ainsi établie pour l'ensemble de l'agglomération. Dans le cadre de ces pouvoirs de police le Maire traduit cette réglementation par un arrêté communal.

Lecture faite de ce règlement, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'arrêté qui portera sur son application.

Le Conseil Municipal,

- le conseil municipal approuve l'arrêté portant sur la réglementation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Val de Garonne.

3° Proposition de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération par extension à la commune de Montpouillan: Délibération n° 15-2012

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montpouillan n'appartient aujourd'hui à aucun établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales impose, dans son article 35, la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre avec la fin des enclaves et des discontinuités territoriales.

Aussi, par l'arrêté n°2012094-0004 du 3 avril 2012, M. le Préfet de Lot-et-Garonne, propose la modification du périmètre de VGA par extension à la commune de Montpouillan à compter du 31 décembre 2012.

Il rappelle que la commune de Montpouillan avait été rattachée à Val de Garonne Agglomération dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Après avoir consulté sa population, le conseil municipal de la commune n'avait finalement pas souhaité délibérer sur la perspective d'intégrer VGA.

En vertu des dispositions du III de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010, un avis doit être donné par chacun des conseils municipaux des communes de l'EPCI intéressée, dans un délai de trois mois, sur le nouveau projet de périmètre proposé. A défaut de délibération prise dans ce délai, la collectivité sera réputée comme favorable.

Avec cette commune, Val de Garonne Agglomération passerait de 42 à 43 communes et de 60 493 à 61 161 habitants

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte : le projet d'intégration de la commune de Montpouillan au sein de Val de Garonne Agglomération, cette commune étant située dans l'aire urbaine de Marmande

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*4° Approbation sur le projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU:
Délibération n° 16-2012*

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'Aménagement et de Développement Durable établi par le Bureau d'Etudes URBADOC du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet d'une première réunion publique le vendredi 16 décembre 2011 à la salle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Saint Avit.

Le 25 juillet 2012 :

1° Projet d'acquisition immeuble de l'indivision REGLAT :

Délibération n° 17-2012

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N°13-2012, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le principe de l'acquisition de l'immeuble situé dans le bourg appartenant à l'indivision REGLAT.

Cet immeuble situé sur la commune de SAINT AVIT au centre bourg, cadastré section C, comprend les parcelles C n°912, C n°914, C n°915 et totalise une surface de 2032 m².

L'acquisition de cet immeuble dont le prix est fixé à 34 000,00 Euros, constitue la première étape d'un projet de création d'une maison pour les associations. Les frais sont évalués à 1550 euros.

Considérant que ce projet a été inscrit au budget 2012.

Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : de l'acquisition pour la somme de 34 000,00 euros de l'immeuble cadastré section C comprenant les parcelles C n°912, C n°914, C n°915 et appartenant à l'indivision REGLAT.

Autorise : monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération.
Autorise : monsieur le Maire à en acquitter les frais correspondant évalué par provision à 1550 euros.

2° Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne:

Délibération n° 18-2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne (VGA) prévoit l'attribution de fonds de concours aux communes membres, pour financer la réalisation d'équipement communaux.

Monsieur le Maire précise que suite à la fusion entre VGA et la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie (CCPTG), le montant de ces fonds de concours, calculé au prorata des années de mandat restantes 2012-2014, s'élève pour notre commune à 12 750 euros.

Dans le cadre de notre projet de création d'une maison des associations, dont la première étape est l'acquisition par la commune à l'indivision REGLAT, d'un immeuble situé au centre bourg, pour un montant de 34 000 euros, monsieur le Maire propose de faire appel à ces fonds sans qu'ils puissent excéder 50% du coût de l'acquisition, soit 17 000 euros.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise : Monsieur le Maire à demander à Val de Garonne Agglomération la totalité du fond de concours du régime des communes de moins de 1000 habitants, soit 12 750 euros pour la commune de SAINT AVIT, afin de financer l'acquisition de cet immeuble.

3° PLU :

Lecture du compte rendu d'Urbadoc relatif à la réunion de zonage du 25 juin 2012, qui avait pour but de faire le tour de la commune pour la mise en place des orientations d'aménagement et de programmation.

Prochaine réunion avec le Bureau d'étude le 10/09/2012 à 10 h à la Mairie- projet de règlement.

4° PAVE : Mutualisation de la réalisation d'un périmètre d'étude d'accessibilité voirie :

La Mairie a transmis les plans de situation du Bourg avec les bâtiments communaux, parking, place, église et cimetière à Val de Garonne pour l'élaboration d'un périmètre d'étude de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Le 5 septembre 2012 :

1° Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Exercice 2011: Délibération n°19-2012

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement de la commune au Syndicat des Eaux de la Région de Nord Marmande du 20 décembre 2001,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2012, approuvant le contenu du rapport annuel 2011,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1- prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2011,
- 2- le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2° *Projet ralentissement vitesse village :*

Le Conseil Municipal est favorable au projet d'aménagement de la traversée du bourg., selon le devis du service Voirie de VGA proposant :

- 2 plateaux ralentisseurs :	9 621.91 TTC
- Panneaux signalisation sur les 4 voies :	6 291.50 TTC

Monsieur le Maire est chargé de se renseigner auprès Val de Garonne d'Agglomération Val de Garonne sur les possibilités d'attribution de fonds de concours concernant cet aménagement et ceci afin de déposer un dossier de demande d'aide au financement sur l'exercice 2013.

3° *Inauguration travaux restauration église :*

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la date du 27 octobre 2012 pour l'inauguration des travaux de l'église.

Le 9 octobre 2012 :

1° :Retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012,

Retrait total de la commune de Caubon du s.i.v.o.m. de Seyches à la date du 31/12/2012,

Modification des statuts du s.i.v.o.m. de Seyches ayant pour conséquence sa transformation en un syndicat intercommunal à vocation unique transports scolaires (sivu) : Délibération n°20-2012

Monsieur le Maire, informe les membres de son Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Marius CANDERLE, le Président du S.I.V.O.M. de SEYCHES, auquel était annexé des pièces jointes, ayant pour objet :

- * le retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012,
- * le retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à la date du 31/12/2012,
- * la modification des statuts du S.I.V.O.M. de SEYCHES découlant du retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012 et du retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à cette même date ayant pour conséquence sa transformation en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Transports Scolaires (SIVU).

Monsieur le Maire, procède à la lecture de ce courrier ainsi que des pièces annexées aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au sujet :

- * du retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012,
- * du retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à la date du 31/12/2012,
- * de la modification des statuts du S.I.V.O.M. de SEYCHES découlant du retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012 et du retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à cette même date, cette modification ayant pour conséquence sa transformation en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Transports Scolaires (SIVU).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Accepte :

- * le retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012,
- * le retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à la date du 31/12/2012,
- * la modification des statuts du S.I.V.O.M. de SEYCHES découlant du retrait des communes de Caubon/Lévignac/St Pierre du RPI à la date du 31/12/2012 et du retrait total de la commune de Caubon du S.I.V.O.M. de SEYCHES à cette même date, cette modification ayant pour conséquence sa transformation en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Transports Scolaires (SIVU) dont une copie des statuts est annexée à la présente délibération.

2 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental EAU 47 : Délibération n° : 21-2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2011322-0009 portant modification des Statuts de la Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et modifiant sa dénomination,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4.1. relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré la ou les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Ont obtenu : M. COUZIGOU Michel = 08 voix et M. MORVAN Daniel = 08 voix

Le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : M. COUZIGOU Michel

Délégué suppléant : M. MORVAN Daniel

3° : Récupération taxe ordures ménagères sur loyers communaux 2012 :

Délibération n°22-2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'appel des taxes foncières des bâtiments communaux payées par la commune, sont incluses les taxes des ordures ménagères des 4 logements locatifs et qu'il y a lieu de récupérer ces taxes auprès des locataires occupant ces logements au 01.01.2012.

Les logements loués au 01.01.2011 sont :

1 – logement du rez de chaussée du bâtiment de la Mairie, cadastré
Pièce carrée - valeur locative 652 €, locataire Mme LEGRAS Alice

2 – logement de l'étage du bâtiment de la Mairie, cadastré
Pièce carrée - valeur locative 833 €, locataire Mr MOULIE Patrick

3 – logement du rez de chaussée du Presbytère, cadastré Au bourg
- valeur locative 798 €, locataire Mr FONMARTY Cyril

4 – logement de l'étage du Presbytère, cadastré Au Bourg
- valeur locative 835 €, locataire Mr GLANNES Christophe

Le taux d'imposition des ordures ménagères pour 2012 est de 7,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès des locataires suivants :

- LEGRAS Alice	652 € x 7,50 % =	48.90 € arrondi 49 €
- MOULIE Patrick	833 € x 7,50 % =	62.47 € arrondi 62 €
- FONMARTY Cyril	798 € x 7,50 % =	57.37 € arrondi 57 €
- GLANNES Christophe	835 € x 7,50 % =	59.85 € arrondi 60 €

Cette recette est prévue à l'article 7331, un avis de somme à payer sera adressé aux locataires.

4° Demande de fonds de concours voirie à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne : Délibération n°23-2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne (VGA-Agglomération) prévoit l'attribution de fonds de concours aux communes membres, pour financer la réalisation d'équipement communaux.

Dans le cadre de notre projet d'aménagement de la traversée du bourg par la voie communale VC1, monsieur le Maire propose de faire appel à ces fonds.

L'estimation du coût des travaux sur la base de l'étude des services voirie de VGA-Agglomération et du devis des pépinières ARRIVET, fait apparaître un coût de travaux de 13579 € HT, soit 16229 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement en 2013,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2013, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appel aux fonds de concours voirie aménagement de traversée de bourg, auprès du président de Val de Garonne Agglomération au titre de l'année 2013.
- approuve le plan de financement suivant :

. Fonds de concours Val de Garonne Agglomération (50% de 13579 €) : 6789.00 €
. Autofinancement:..... 6789.00 € HT
..... Soit 9440.00 € TTC

- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

5° Travaux de fonctionnement aux bâtiments communaux :

1- Dépose du tuyau du poêle de l'église :

Le devis de Eurl DB Maçonnerie de Caubon-Saint-Sauveur est accepté pour un montant de 430.56 € TTC.

2 – Démolition de 3 cheminées aux logements locatifs de l'ancien Presbytère :

Le devis de Eurl DB Maçonnerie de Caubon-Saint-Sauveur est accepté pour un montant de 1 088.36 € TTC.

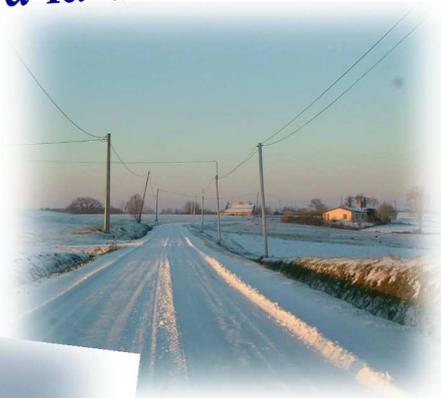
Principaux événements 2012

Rappels des principaux événements 2012

- 28 janvier : Vœux de la Municipalité
- 11 février : Messe et baptême de Maria PERUFFO
- 26 février : Repas de la Société de chasse
- 29 février : Visite de l'Eglise par l'Evêque Monseigneur HERBRETEAU
- 21 avril : Messe et Baptême de Léna LEBEDINSKY
- 28 mai : Randonnée moto de Monteton
- 08, 09 et 10 juin : Elections Législatives
- 08, 09 et 10 juin : Fête de Saint Avit et vide grenier
- 24 juin : Randonnée pédestre des 6 clochers
- 24 juin : Repas des « Joyeux Casseforts »
- 19 août : Randonnée Attelage, Equestre et Pédestre Etrier Beyssacais
- 26 août : Randonnée VTT et pédestre de Mauvezin-sur-Gupie
- 02 septembre : Rassemblement motos de l'Association « Le Sourire d'Anne »
- 07 octobre : Randonnée Motos à Allemans-du-Dropt
- 27 octobre : Inauguration des travaux de l'Eglise
- 02 novembre : Fête Toussaint – Bénédiction des tombes
- 17 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918

Neige 6-11 février 2012

Les limites du transport à la demande



Lorsque nous devons compter sur nous-mêmes
Plan Communal de Sauvegarde.

« Si le temps, le sixième jour de la lune, se comporte comme le quatrième jour ou comme le cinquième jour, il se comportera de même , neuf fois douze dans le premier cas, et onze fois sur douze dans le second, pendant toute la lune. »

Victor Hugo, les travailleurs de la mer



Grêle le 5 mai 2012



Randonnées des six clochers, toujours appréciée l'escale de ravitaillement matinale à SAINT AVIT.

Le 24 juin 2012, 158 participants pour la traditionnelle randonnée pédestre des 6 clochers: Mauvezin-sur-Gupie, Saint-Avit, Caubon-Saint-Sauveur, Castelnau-sur-Gupie, Lagupie et Beaupuy, organisée par les clubs « rando » de Castelnau et Mauvezin.

Samedi 27 octobre à 17h30 : Inauguration des travaux de l'Eglise



Fête des 8 9 et 10 juin 2012



Cérémonie du 11 Novembre 2012





Les travaux de 1948 en haut à gauche

Inauguration de l'église le 27 octobre 2012 :

Allocution de Monsieur COUZIGOU Michel, Maire de SAINT AVIT

Monsieur le vicaire général représentant de Monseigneur Herbreteau, évêque d'AGEN, (Père Laurent Camiade),

Monsieur le Sous préfet : Frédéric BOVET excusé

Monsieur le député : Mathias FEKL (représenté par Mme Régine POVEDA)

M. le sénateur et président du conseil général : Pierre CAMANI

Monsieur le conseiller régional : Michel DIEFENBACHER

M le président de la communauté d'agglomération Val de Garonne : Gérard GOUZES

Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs, chers amis.

Nous vivons aujourd'hui à Saint Avit un moment important en inaugurant les derniers travaux de cette belle Eglise. Conformément à nos engagements pris devant vous en mars 2008, elle vient d'être rénovée avec soin et qualité.

Ce patrimoine unique de notre village, brille désormais d'un éclat nouveau pour tous les habitants de SAINT AVIT, au-delà même des convictions religieuses de chacun.

Cette Eglise est un monument majeur de l'identité de notre commune, elle s'inscrit dans l'existence même de notre village, dans son passé comme dans son présent, elle sera nous l'espérons garante de son avenir.

Je vais tenter de refaire ici rapidement le parcours de cet édifice, tel que j'ai pu en découvrir les traces dans nos archives municipales. **Notre église a été reconstruite entre 1888 et 1889.**

La décision fut prise sous la présidence de Monsieur **TEYSSIER Jean Paul Edouard**, Maire de SAINT AVIT, le 7 octobre 1886.

Le projet initial, compte tenu du coût trop élevés des réparations de l'ancien édifice, prévoyait la construction d'une nouvelle église. Ce projet comportait l'acquisition d'un terrain proche, sur la parcelle C 219 (numérotation du cadastre Napoléonien) qui appartenait à l'époque à la famille Laliman, ce terrain qui jouxte le jardin de monsieur et madame Desvosges, est aujourd'hui la propriété de monsieur et madame André PICARD.

Le budget initial en était de 31 380 francs, il comportait une aide du Conseil Général de 6 169 francs et une souscription publique de 4 134 francs, la liste de ces principaux souscripteurs de l'époque figure sur une plaque à l'intérieur de l'église.

Au final c'est au cours de la séance du conseil municipal du 11 septembre 1887, qu'il sera décidé pour des raisons économiques, la reconstruction sur l'ancienne emprise de l'église existante à l'époque, et qui datait du XV^e siècle.

L'année suivante, le 29 mars 1888 ce même Conseil décida d'ériger un clocher jusqu'à hauteur d'appui du beffroi, et de le doter d'une couverture provisoire, la flèche finale de ce clocher réalisé en pierre d'Angoulême, sera érigée sous la direction de Monsieur Bouillet architecte à

Marmande à partir de 1894. Son coût de 8 086,71 francs fut financé par l'état pour 6 000 francs, par le département pour 86,71 francs et un emprunt de 3 000 francs sur 6 ans contracté en 1892 par la commune.

Le clocher flanqué de ses deux tourelles sera terminé en 1895 et béni la même année.

Il était temps, les décisions pour les derniers financements donnèrent lieu à plusieurs réunions extraordinaires du conseil municipal et on y perçoit dans les comptes rendus une certaine nervosité, il faut dire que l'année 1894 est une année quelque peu tourmentée pour la III^e république, c'est le début de l'affaire Dreyfus qui divise la France, c'est aussi l'époque des réflexions concernant les relations entre l'Eglise et la république, réflexions qui conduiront à la séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) et par la nationalisation des biens de l'Eglise. C'est aussi une année marquée par l'assassinat du président de la république Sadi Carnot le 24 juin 1894.

En tout cas les travaux furent achevés et ce clocher appellera les habitants du village pour de nombreux événements.

Quelques cinquante ans plus tard, en 1948, après deux guerres mondiales, pour avoir sonné trop souvent le tocsin et trop violemment les volets victorieuses tant désirées, son clocher nécessita de gros travaux de réparation. Ces travaux furent réalisés par l'entreprise **Marboutin** de Saint Barthélémy d'Agenais, sous la direction de l'architecte **Imbert**, toujours marmandais et bientôt centenaire que nous saluons.

Ces travaux d'un coût de 300 000 francs décidés par délibération du 23 mai 1948 sous la présidence de **Jean Maurice Réglat** Maire, furent financés par un emprunt sur 30 ans, notez que cette somme représentait deux années de recettes budgétaires de 1948.

Cette église est ainsi devenue le témoignage de l'attachement des Saint Avitois pour leur village. Elle s'érige comme la colonne vertébrale de notre identité, sans les dons des 1660 bienfaiteurs et villageois des années 1880, sans l'effort consenti en 1948 pour la rénovation de son clocher, cette église aujourd'hui n'existerait peut être plus, tout comme notre village d'ailleurs.

C'est dans ce cheminement historique, que s'inscrivent les efforts que notre génération vient de consentir pour préserver ce patrimoine identitaire de notre commune, ce témoignage d'une culture et de ses valeurs bien sûr, mais au-delà pour maintenir et enrichir les paysages de cette ligne de côtes de Val de Garonne qui constituent j'en suis convaincu une vraie richesse pour l'avenir.

Des travaux de rénovation ont été lancés par mon prédécesseur Claude Vaché, réparations des vitraux dont certains avaient été très endommagés par la tempête de l'hiver 1999, puis en dotant l'édifice d'une nouvelle couverture tuiles et zinguerie, puis par la réfection des sols.

Aujourd'hui, après la réfection des façades extérieures, les réparations du clocher, nous découvrons une église embellie, que nous pourrons transmettre avec fierté en héritage à nos successeurs, qui plus est, sans avoir contracté de dette.

Ce résultat, nous le devons à l'ensemble des entreprises et des ouvriers qui ont œuvré avec une grande diversité de talents et de compétences. Cette église, vous l'avez embellie avec talent au cours de ces quelques mois de travaux.

Je veux citer :

- les entreprises de maçonnerie

MORON Construction pour les enduits muraux, la rampe d'accès handicapé et la réfection des murs du cimetière.

Les Compagnons Réunis pour les travaux sur le clocher et sa flèche.

- les entreprises spécialisées

CESSAC SAS pour la maintenance et l'électrification des cloches ;

L'entreprise BODET SA pour la mise aux normes du paratonnerre

La SOCOTEC pour la mission SPS Sécurité Protection Santé.

Je veux féliciter et remercier monsieur BOUSQUET Jean Jacques, architecte et maître d'œuvre, pour la qualité de sa direction, son expertise et son sens des relations humaines.

Ces travaux ont été pour le moins importants, ils ont été bien dirigés et bien réalisés, leur coût total s'élève à 148 065 € HT, quasiment deux années de recettes budgétaires tout comme en 1948.

Ce montant démontre les efforts de notre commune en faveur de ce patrimoine bien sûr, **mais plus largement celui de l'ensemble de nos collectivités territoriales et de la république.**

Ainsi permettez-moi de citer l'ensemble des financeurs de ces travaux:

- Le Conseil Général de Lot-et-Garonne, représenté ici par son président, monsieur le sénateur Pierre CAMANI, pour un montant de 45325 € HT.

- Les fonds de la réserve parlementaire, obtenus par monsieur le député Michel DIEFENBACHER, pour un montant de 13 444 € j'en profite pour saluer son successeur monsieur le député Mathias FEKL.

- La dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR obtenu par le sous-préfet monsieur Ghislain CHATEL pour un montant de 28 400 €.

- Le fond de concours de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie, représenté ici par ses neuf Maires pour un montant de 7 723 €.

- Un autofinancement de la commune pour un montant de 53 777 € HT.

La tâche n'est pas totalement terminée et nous reviendrons vers vous en des jours meilleurs pour terminer quelques menus travaux intérieurs.

Le cœur historique de notre commune bat ici. Demain, notre village se construira autour de cette église, les nouvelles règles d'urbanisme nous imposent ce rassemblement autour du bourg, et pour tous ces nouveaux habitants, notre église restera comme un phare, le point de ralliement visible de très loin.

Les cloches automatiques rythmeront de nouveau leur vie, tout comme elles ont rythmé celles de nos aînés travaillant aux champs, avec les aménagements nécessaires qui s'imposent bien sûr, je pense à l'Angélus du matin que vous plébiscitez tous en particulier les week end.

Peut-être devrais-je là tirer les leçons de l'histoire et m'interroger car monsieur TEYSSIER maire à l'initiative de la reconstruction de 1888, n'a pas été réélu, l'histoire ne me dit pas si telle était sa volonté. Je vous remercie.

Cérémonie du 17 novembre 2012

Devoir de mémoire à Saint Avit le samedi 17 novembre 2012, pour commémorer l'armistice du 11 Novembre 1918, et pour rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour la France, que ce soit pour la défense de la Patrie ou lors des opérations extérieures auxquelles notre pays participe.

Cette cérémonie réunissait de nombreux drapeaux des associations d'anciens combattants, elle s'est déroulée sans l'office religieux habituel.

Les élus, les représentants des associations d'anciens combattants se sont réunis devant le monument aux morts pour le traditionnel dépôt de gerbes, pour l'appel des morts, et la lecture des messages officiels.

A cette occasion les enfants du RPI Escassefort-Saint Avit, Mauvezin avaient rédigé un message, la lecture de ce dernier fut faite par Chloé Couzigou.

La cérémonie s'est achevée par l'hymne national.

Après la cérémonie les représentants des associations ont été invités en remerciement de leur participation à se joindre aux membres du Conseil Municipal pour partager le déjeuner.

Les fonctions de vos élus

Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

- M. COUZIGOU Michel	Maire
- Mme COUZIGOU Marie-Claude	1 ^o Adjoint
- M. PICARD Christophe	2 ^o Adjoint
- M. PRUVOST Laurent	3 ^o Adjoint
- M. COUZIGOU Jean Pierre	Conseiller
- M. ALAN Patrick	Conseiller
- Mme TOUPET Catherine	Conseillère
- Melle FARRÉ Sandrine	Conseillère
- M. MORVAN Daniel	Conseiller
- M. BOLZONELLO Francis	Conseiller

Commissions Communales : Président : - COUZIGOU Michel

Agriculture et calamités agricoles :

COUZIGOU Jean Pierre – BOLZONELLO Francis – ALAN Patrick - MORVAN Daniel

Bâtiments Communaux :

TOUPET Catherine – MORVAN Daniel

Voirie et Chemins ruraux :

PICARD Christophe – PRUVOST Laurent – FARRÉ Sandrine - BOLZONELLO Francis

Finances:

PRUVOST Laurent - COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Jean Pierre- ALAN Patrick

Salle des Fêtes et Eglise :

FARRÉ Sandrine

Appel d'Offres :

Titulaires : PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine - FARRÉ Sandrine

Suppléants: MORVAN Daniel - PICARD Christophe

Communication :

COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Michel - FARRÉ Sandrine - TOUPET Catherine

Ecole et Enfance :

FARRÉ Sandrine

Culture :

FARRÉ Sandrine

Membres C.C.A.S du Conseil Municipal :

COUZIGOU Michel, Président - BOLZONELLO Francis - FARRÉ Sandrine
TOUPET Catherine

Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal :

COUZIGOU Mireille - PICARD Claudine
SCHIZZEROTTO Marie Françoise

Correspondant Défense :

COUZIGOU Michel

Commissaires aux Impôts directs:

Titulaires :

PRUVOST Laurent
BOLZONELLO Francis
MORVAN Daniel
ALAN Laurent
PICARD Christian

Suppléants

NAY Frédéric
ALAN Patrick
TOUPET Jean Charles
DAUVOIS Hervé

Titulaire hors commune :

LABEAUVIE Robert - Escassefort

Suppléants hors commune :

RAMBAUD Renée - La Chapelle

Délégués Communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne:

Titulaires : COUZIGOU Michel

Suppléante : FARRÉ Sandrine

Délégués aux commissions communautaires de la Communauté VGA:

Les élus de SAINT AVIT à Val de Garonne Agglomération

CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION à VGA
Madame	Sandrine	FARRE	Déléguée titulaire Enfance jeunesse
Monsieur	Patrick	ALAN	Délégué titulaire Environnement
Monsieur	Francis	BOLZONELLO	Déléguée titulaire Enveloppement social santé
Monsieur	Jean-Pierre	COUZIGOU	Déléguée titulaire Economie
Monsieur	Daniel	MORVAN	Déléguée titulaire Agriculture
Monsieur	Laurent	PRUVOST	Déléguée titulaire Equipement sportif et culturels
Madame	Cathy	TOUPET	Déléguée titulaire habitat et aménagement de l'espace
Madame	Marie-Claude	COUZIGOU	Déléguée titulaire voirie et travaux et accessibilité
Monsieur	Christophe	PICARD	Déléguée titulaire déplacement mobilité et transports publics
Monsieur	Michel	COUZIGOU	Membre du Bureau et Déléguée titulaire finances et tourisme

Délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne:

Titulaires : - COUZIGOU Jean Pierre

Suppléants : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

Syndicat des Eaux de Nord Marmande:

Ce syndicat est dissous depuis le 1^{er} janvier 2013, du fait de la création d'un syndicat départemental EAU47. Nos déléguées auprès du syndicat EAU47 sont :

Titulaires : - COUZIGOU Michel

Suppléants : - MORVAN Daniel

S.I.V.OM de SEYCHES :

Titulaires : - PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine

SIVU Chenil Fourrière de 47 :

Titulaires : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

S.I.A Vallée de la Gupie:

BOLZONELLO Francis – MORVAN Daniel – COUZIGOU Jean-Pierre - ALAN Patrick

C.L.A.E d'Escassefort et Saint-Avit :

Mme COUZIGOU Marie Claude

ÉTAT - CIVIL 2012



Naissances: BOLZAN Alessia Giuliana le 12 décembre à MARMANDE

PICARD Elsa le 12 décembre à MARMANDE

Mariages: néant

Décès: YANN Louise veuve MORVAN le 18 mars

Décès, personnes nées à SAINT AVIT

ALAN Marie-Thérèse le 12 avril

Départ habitants : Famille GLANNES Christophe et LAFARGUE Alexandra



MAIRIE de SAINT AVIT : Tél et Fax 05.53.94.20.32 ✉ mairie-de-saint-avit@orange.fr

Heures d'ouvertures du secrétariat, **MARDI : 9 H à 12 H** et **VENDREDI : 9 H à 12 H**

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :

Cette autorisation est supprimée, le mineur qui se rend dans l'un des pays de l'Union Européenne devra être muni de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

FICHE D'ETAT CIVIL

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La délivrance de la carte d'identité est gratuite. Il faut 2 semaines environ pour l'obtenir. Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu – validité 10 ans-. Pour l'établissement ou le renouvellement, le demandeur doit se présenter à la mairie de son domicile pour la signature et les empreintes avec les documents suivants :

- copie acte de naissance ou livret de famille
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone ...)
- 2 photos d'identité selon normes en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

COPIE CONFORME :

La certification conforme d'un document est supprimée.
Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible de l'original.

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE :

Ministère de la Justice – 107 rue Landereau 44300 NANTES Cedex
Demande gratuite y joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie.
Possibilité de faire la demande par internet : www.sevice-public.fr

PASSEPORT (Application 12 mai 2009)

Mise en œuvre du passeport biométrique :

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement sur rendez vous à la police municipale de Marmande, 75 chemin de ronde de Puygueraud à Marmande. Tel : 05 53 20 89 81.

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- 2 photographies d'identité normalisées
- Justificatif de domicile ;
- 1 timbre fiscal de :
 - 89 € pour les personnes majeures
 - 45 € pour les personnes mineures de 15 ans et plus
 - 20 € pour les personnes mineures de moins de 15ans

PERMIS DE CONDUIRE :

Les demandes de permis de conduire doivent être adressées à la sous préfecture de Marmande par envoi postal.

Il convient de privilégier cette procédure postale plutôt que le déplacement au guichet.

CARTE GRISE

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009, un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.

- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserver le même numéro quel que soit le lieu de provenance de votre véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc. d'une préfecture et de la Sous-Préfecture de MARMANDE, accueil de 09 h à 12h et de 13h30 à 16h.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les enfants (garçons et filles) doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent leur date d'anniversaire des 16 ans. L'attestation de recensement délivrée par M. le Maire vous sera demandée pour toute inscription aux examens et pour le permis de conduire.

VOTE :

1 - Inscription liste électorale :

En Mairie du domicile avant le 31 décembre – gratuite – fournir un justificatif d'identité et de domicile.

2- vote par procuration :

Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner procuration à un membre de votre famille ou à un ami inscrit sur la liste électorale de la commune du vote : il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni de votre carte d'identité.

LOCATION SALLE DES FETES

	<u>Pour les habitants de la commune</u>	Pour les habitants hors commune
Soirée- Journée	60 €	120 €

Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé du prêt du matériel communal à titre gratuit pour l'ensemble des matériels.

Une caution de 800 €uros sera demandée lors de la signature de la convention de prêt.

DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIXS OU FORAGES.

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1^{er} janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a créé à cette fin (www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr).

CHIENS DANGEREUX PERMIS DE DETENTION :

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.



ALLO SERVICE PUBLIC : appeler le 3939 (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE 47

Ce service répondra gratuitement aux questions que vous voudrez bien lui poser en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en téléphonant au **05.53.69.42.42**

PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE : 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont,

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :

Assistante Sociale Agricole, Mme Claire LAVERGNE

- **Mairie de SEYCHES** : 1er et 3ème Mardi de 10 h à 12 h , téléphone: **05.53.83.60.23**

- **Centre Social de Lévigac** : 2ème et 4ème Mardi de 10 h à 12 h, téléphone : **05.53.83.81.76**

REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE :

ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS centre Médico Social **05.53 64.65.45**

Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43

ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85

PRESENCE VERTE : Pour toute information contacter le 05 53 67 78 00

Equipement d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avvertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficulté

CAISSE PRIMAIRE MALADIE :

MARMANDE: - 36, Avenue du Général de Gaulle

Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47 : Tél: AGEN : 05.53.77.17.17

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV

Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV,

Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

CRAMA (Retraite) devient CARSAT Aquitaine (01/07/2010)

Permanences **MARMANDE** : 25, rue du stade - tél: **05.53.76.01.20**

MSA Dordogne –Lot-et-Garonne :

Permanences **MARMANDE** : 124, avenue Jean Jaurès: du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h30 **Tél: 0 811 65 47 00**

TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le Transport à la demande en Val de Garonne, est un service nouveau à Saint Avit.

Le Transport à la Demande permet de desservir l'ensemble des communes de Val de Garonne, notamment les communes rurales ou excentrées, où la mise en place d'un service régulier n'est pas possible.

Il offre des liaisons vers Marmande et Tonneins, tous les jours du lundi au samedi de 6h20 à 19h20, un départ à "20" de chaque heure (6h20, 7h20, 8h20...).

Pour cela, vous devez réserver votre transport auprès de la centrale de réservation Evalys :
au 0 808 807 805 (numéro gratuit depuis un fixe ou un mobile).

Pour vous déplacer avec le Transport à la demande, réservez votre bus au 0 808 807 805 la veille pour le lendemain, ou le matin pour l'après midi.

Un rendez vous vous est donné à l'arrêt TAD situé au bourg de Saint Avit.

Ticket UNITE TAD : valable 1 heure pour 1 déplacement, correspondance gratuite sur les réseaux urbains : 1,00 €

10 TICKETS TAD : carnet de 10 tickets TAD valables dans la journée : 9,00 €

Quelques chiffres



Notre nouveau périmètre Val de Garonne Agglomération en chiffre :

Arrêté préfectoral :

N°2011364-0001 du 30 décembre 2011 instituant le nouveau périmètre de l'agglomération.

1er janvier 2012 :

Prise d'effet de la fusion avec la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie.

1^{er} janvier 2013 :

La commune de Montpouillan intégrera au 1er janvier 2013 la communauté d'agglomération Val de Garonne (VGA) qui passera ainsi de 42 à 43 communes.

SOCIETE DE CHASSE DE SAINT AVIT

Le président de la société de chasse nous informe que la société de chasse a accompli son plan de chasse des 12 chevreuils.

Les battues aux renards ont permis d'éliminer 3 renards.

Deux sangliers ont été abattus, ils seront servis au repas de chasse qui aura lieu le 23 février à la salle du foyer rural de Saint Avit.

Monsieur PETROLI Gaëtan est agréé en qualité de garde chasse particulier sur le territoire de la commune de SAINT AVIT, un second garde chasse est envisagé afin d'améliorer la sécurité et la surveillance.

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne année 2013.

Le président
M. DELMONT Thierry

COMITÉ DES FÊTES

Les membres du comité des fêtes de Saint-Avit vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2013.

Cette année la traditionnelle fête du village aura lieu les 7, 8, et 9 juin 2013, nous espérons vous y accueillir nombreux.

Bonne et heureuse année 2013. We wish you an happy new year 2013.

Pour le Comité des fêtes de St Avit, la Présidente RIVIERE Maryse

CLUB DES AINES RURAUX « LES JOYEUX CASSEFORTS »

La présidente et les membres du bureau des « Joyeux casseforts » vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2013.

Le programme des activités du club est actuellement le suivant :

17 février 2013 : Grand Loto à Escassefort

10 mars 2013 : Banquet du club à Escassefort ;

20 – 27 mai 2013 : Voyage en Andalousie , des places sont disponibles ;

Réservation auprès d'Edith Téaldi : 0553209053

17-19 juin 2013 voyage en Vendée, îles de Noirmoutier et îles Dieu

Réservation avant le 7 mai 2013

06 septembre 2013 : voyage en pays basque, visite d'une cidrerie ;

Réservation avant fin juin 2013

08 décembre 2013 : Repas de Noël dans le Périgord ;

Réservation septembre 2013

Activité Gymnastique : Tous les vendredis à SAINT AVIT

Activité Informatique : Tous les mercredis à ESCASSEFORT Salle de la Mairie

Activité Petits lotos : Tous les premiers jeudis à 14h30 à ESCASSEFORT

Activité Belote : Tous les seconds et quatrièmes jeudis à 14h à ESCASSEFORT

Atelier mémoire, Tous les premiers lundis à 14h00 à ESCASSEFORT

ET LE VERRE ? IL RESTE EN APPORT VOLONTAIRE



Bouteilles, Pots, Bocaux
sans bouchons ni couvercles

Le point d'apport volontaire ne change pas.

La colonne à verre est à votre disposition au fond le Place derrière le local technique.

Rappel : les colonnes ont un double accès.

Merci de ne pas déposer de déchets au sol.

OU VONT MES AUTRES DÉCHETS DE LA MAISON ? A LA DÉCHETTERIE

Déchetterie de Marmande :

Lieu dit « Magdeleine Charrié »

Tél : 05.53.64.47.68

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

8H-12H / 15H-18H

Le Samedi 8H-12H / 14H-18H

Le Dimanche 15H-18H

6 autres déchetteries sont à votre disposition sur le territoire Val de Garonne Agglomération : Seyches, Sainte Bazeille, Meilhan sur Garonne, Clairac, Le mas d'Agenais et Tonneins.

Pour tous renseignements sur les jours et horaires d'ouverture, contactez le **n°vert au 0 800 005 220.**

(appel gratuit depuis un poste fixe)

« L'accès est gratuit pour tous les habitants de Val de Garonne Agglomération »



POUR VOUS ACCOMPAGNER : UN SERVICE DE PROXIMITÉ

4 conseillers du tri à la disposition des habitants du territoire Val de Garonne Agglomération. ⇨ Des vecteurs de communication sur le terrain :

- Informer sur les consignes de tri,
- Conseiller, Sensibiliser,
- Contrôler la qualité du tri,
- Animations scolaires,
- Relais sur le terrain (faire remonter les dysfonctionnements, traiter les demandes particulières),
- Relais d'information,...

Un outil à votre disposition :

Le numéro Vert : 0 800 005 220

Du lundi au vendredi

De 9H à 12H et de 14H à 17H

- Question sur le tri, Jours de collecte,
- Maintenance des bacs (cassés, volés),
- Changement de volume des bacs,
- Changements d'utilisateurs des bacs,...

Quelques liens utiles



<http://www.cg47.fr/>



<http://www.vg-agglo.com/>



<http://www.valdegaronne.com/>



<http://www.paysdeduras.com/>

Toute l'actualité du territoire



Territoire d'Agglo

Le journal de Val de Garonne Agglomération | Décembre 2012

SAINT AVIT

Désormais une commune de Val de Garonne Agglomération

